

DIFFUSION DE VISUELS PAR LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de s'abonner à un service de diffusion de visuels afin d'exploiter les premières de couverture de documents apparaissant sur le site Internet de la médiathèque de Crépy-en-Valois et les réseaux sociaux,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société DILICOM, n° de SIRET 350 556 932 00035, domiciliée à PARIS (75006), 60 rue Saint-André-des-Arts, représentée par sa Directrice générale, Madame Véronique BACKERT.

Article 2 :

Le montant de l'abonnement mensuel, révisable annuellement, est de 4 €/HT. Soit pour 2023, à compter du 1^{er} février 2023 : 44 €/HT. Des frais de mise en service de 30 €/HT sont perçus la 1^{ère} année.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour l'année en cours, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 12 mois, et est résiliable par lettre recommandée chaque année au 31 décembre avec un mois de préavis.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 janvier 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

25 JAN 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230123-DEC2023-06-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023